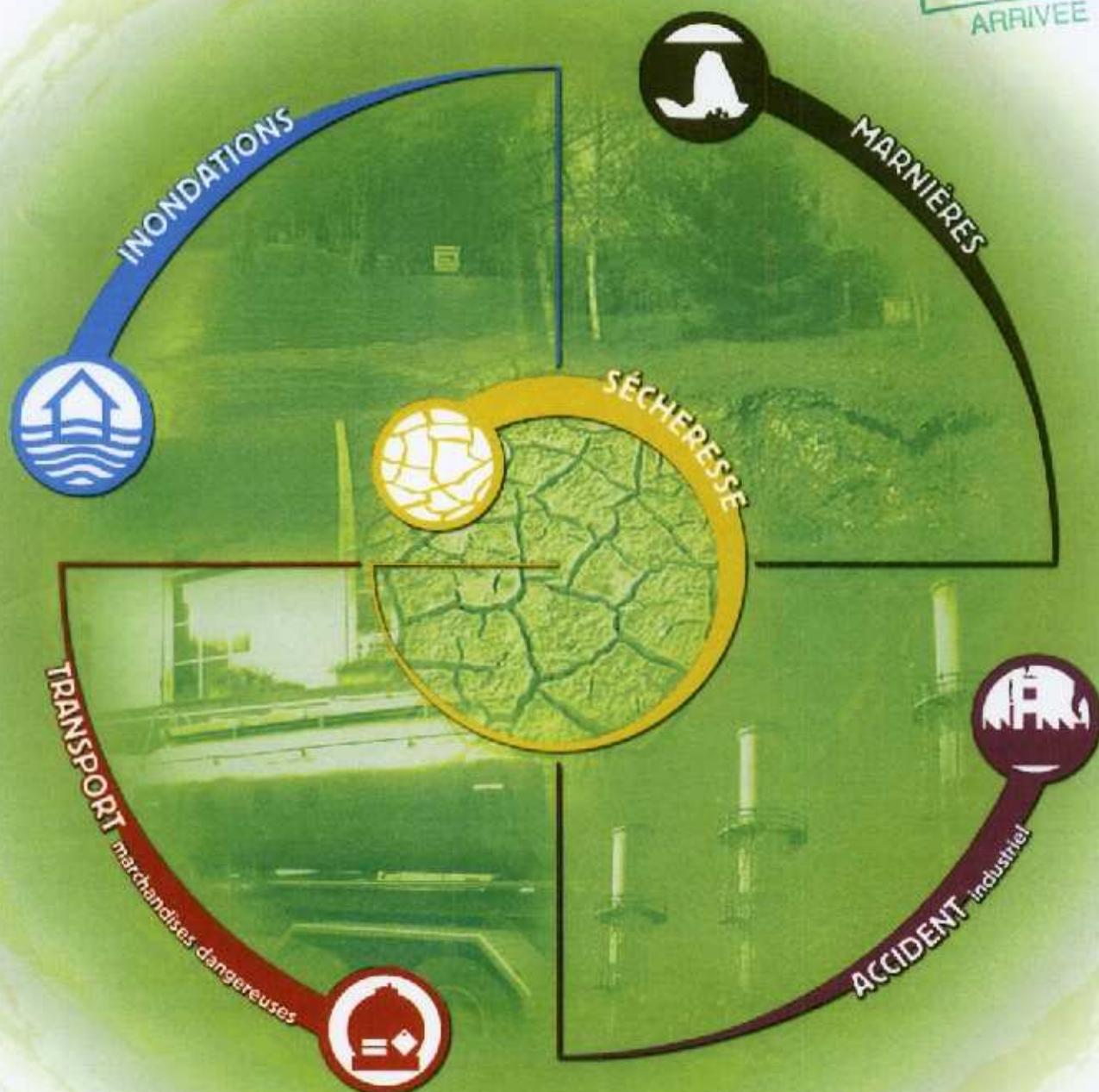


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PRÉFECTURE DE L'EURE

29 OCT. 2009

ARRIVÉE



Information des populations



PREAMBULE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : **LE THEIL-NOLENT**

Qu'est-ce que c'est ?	Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations...).
Que contient-il ?	Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations : <ul style="list-style-type: none">- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.
Qui l'établit ?	Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.
Pourquoi faire ?	L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.
Qui concerne-t-il ?	Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

Commune de **LE THEIL-NOLENT**

Ce document doit être laissé à la libre consultation du public



LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :

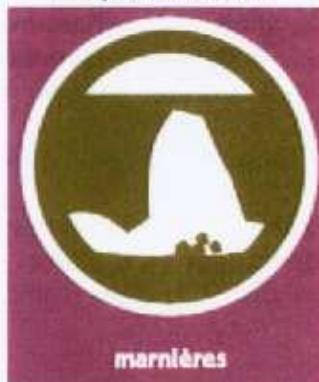


inondations

Risque inondation



accident industriel



marnières

Risque marnière



transport de marchandises
dangereuses



Risque TMD



sécheresse

Risque sécheresse



Cochez les risques auxquels la commune est exposée¹

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque marnière' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de marnière.

¹ Pour les connaître, consultez le Document Départemental sur les Risques Majeurs sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désesponsés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

Les risques technologiques, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

Les risques liés aux transports concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



Un aléa
Ici un barrage qui menace de s'écrouler

+



Un enjeu
Ici un village situé en aval du barrage

=



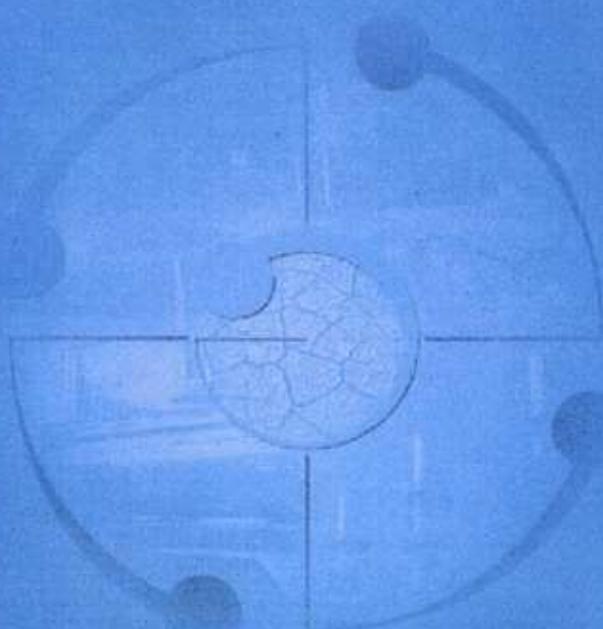
Un risque majeur

Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.



RISQUE INONDATION

Commune non concernée
par ce risque





RISQUE MARNIÈRE

MARNIÈRE



LE RISQUE MARNIERE

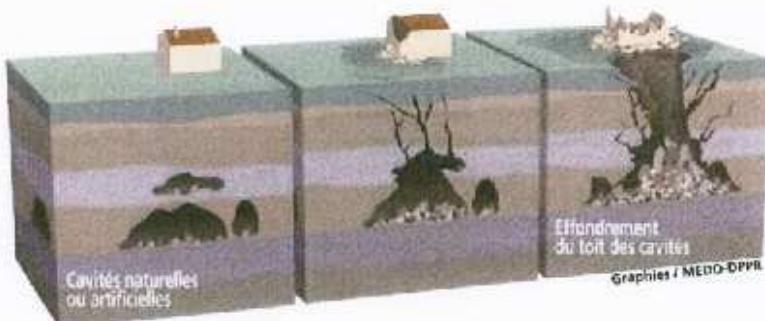


à l'amendement des sols agricoles.

On estime aujourd'hui qu'il existe sur les plateaux de l'Eure plus de 15 marnières au kilomètre carré. Peu de communes sont épargnées. En effet, sur les 675 communes que compte le département, 543 communes sont concernées, soit près de 80 % !



En quoi la commune est-elle concernée ?



Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques. La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens.

Les conséquences d'un effondrement de marnière, véritables cathédrales souterraines pour certaines, peuvent être dramatiques : des personnes ou des animaux peuvent être ensevelis, des maisons déstabilisées ou même englouties, des routes effondrées... Deux types de risques peuvent être distingués :

- l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

De nombreux sinistres ont été enregistrés dans le département depuis 1982. Bien que moins fréquents actuellement, ces différents mouvements de terrain se produisent toujours de façon régulière sur l'ensemble du département.

Dans la commune, comme dans l'ensemble du département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

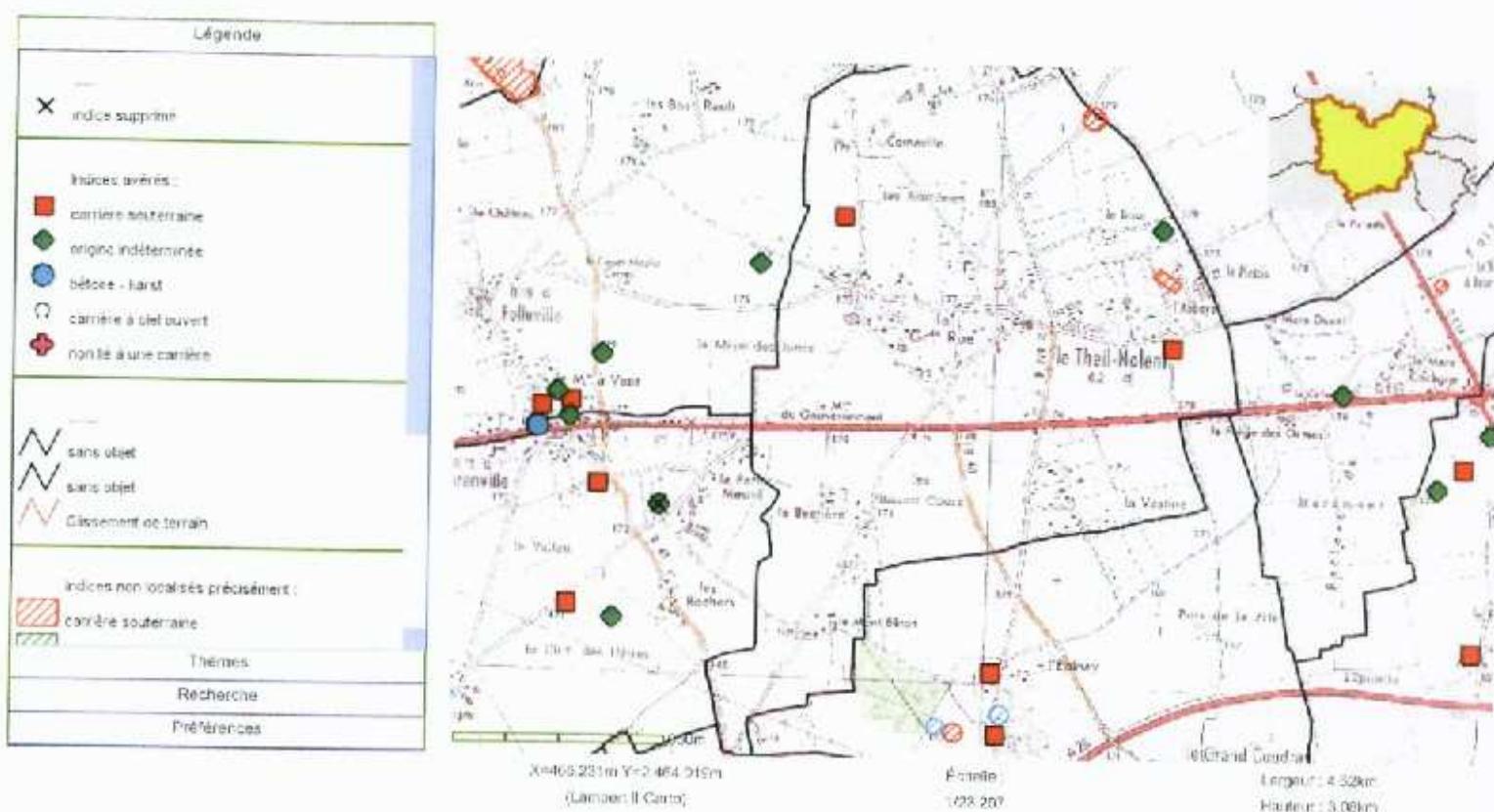
Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après⁵: *hécourt*

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du

⁵ La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou www.pnm.net



Atlas des cavités souterraines de l'Eure



Informations :

Conception : DDE_27

Date de validité : 25/01/2009 13:00

© DDE 27/SCPR/PRCC - janvier 2009

Description :

Recensement non exhaustif des indices de cavités souterraines et de mouvements de terrains ; informations recueillies par la DDE de l'Eure.

Cette carte est mise à disposition sur internet pour vous aider à appréhender le risque karstique dans le département. Tout autre usage doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de nos services :
DDE 27 - SCPR - 1 avenue Foch - 27022 EVREUX cedex

Informations importantes :

La carte n'opère pas. Veuillez le cache de votre navigateur et actualisez la page.

Afficher les informations et tableaux de données, l'activation des fenêtres "pop-up" est indispensable.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Énergie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
SG/SPSS1/PS1/PS1 - CETE Méditerranée (DIFTER)



Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :



Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la direction départementale de l'équipement de l'Eure. On compte à ce jour 16.000 informations, mises à disposition du grand public sur le site internet de la DDE (www.eure.equipement.gouv.fr).

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

La commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU

POS

Carte communale

Aucun

Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques

Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde

Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :





Que faire pour prévenir l'accident ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque⁶.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

En cas d'effondrement :

- Evacuer l'habitation.
- S'écartez le plus possible de la zone dangereuse.
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDE.



Que faire après l'accident ?

- Se mettre à disposition des secours.
- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.

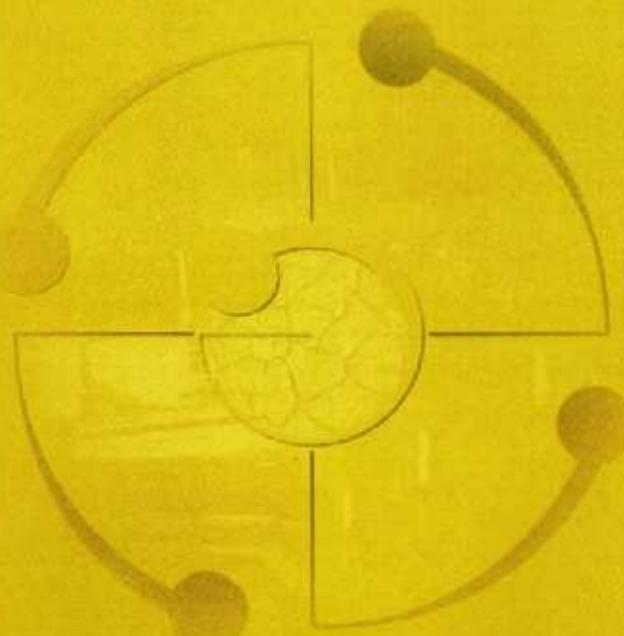
⁶ Certains signes peuvent éveiller les soupçons sur la présence possible de marnière : présence d'un arbre solitaire dans un champ, affaissement du terrain, nom du lieu ("le puits", "la fosse", "la marnière"...)



RISQUE SÉCHERESSE

Commune non concernée
par ce risque

SÉCHERESSE





RISQUE INDUSTRIEL

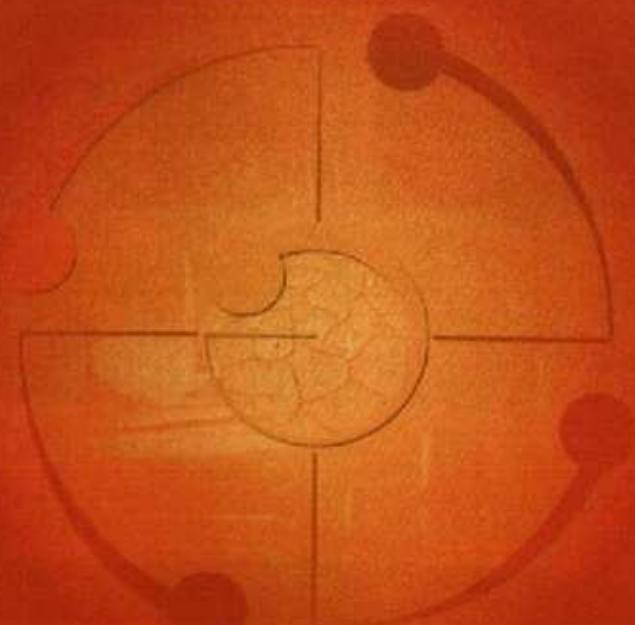
**Commune non concernée
par ce risque**



INDUSTRIEL



RISQUE T.M.D.

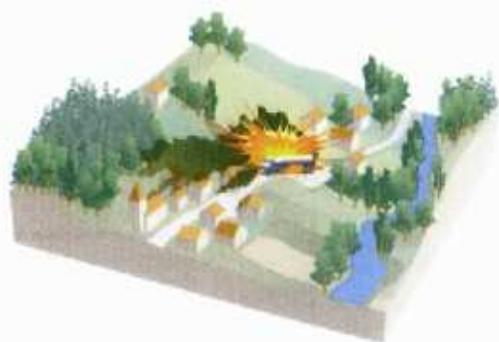


T.M.D.



LE RISQUE TMD

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois le risque est bien réel, et les écarts par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.



De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.



En quoi la commune est-elle concernée ?

Ce risque est lié à la présence sur la commune :

- de l'autoroute
- de la route à grande circulation N°~~D613~~
- de la Seine
- d'un pipeline
- d'une voie ferrée
- d'un aérodrome

A13

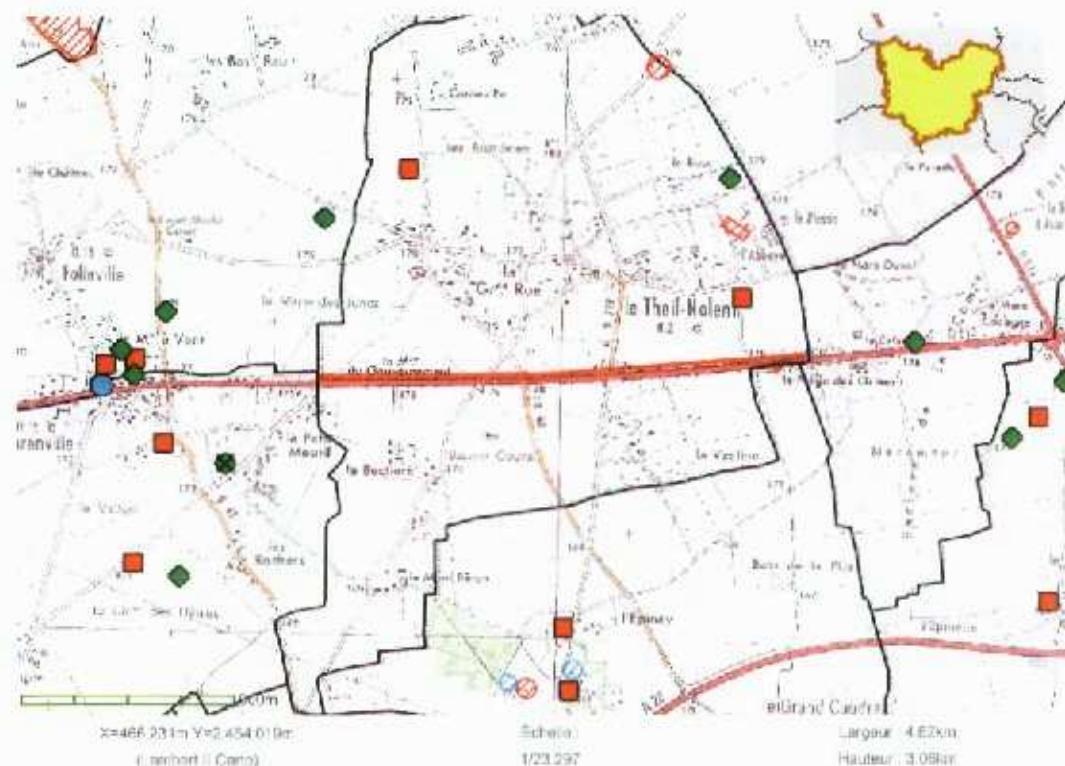
A28

Ligne :





Atlas des cavités souterraines de l'Eure



Informations :

Conception : DDE_27

Date de validité : 29/01/2009 13:00

© DDE 27/SCPR/PRGC - janvier 2009

Description :

Recensement non exhaustif des indices de cavités souterraines et de mouvements de terrain ; informations recueillies par le DDE de l'Eure.

Cette carte est mise à disposition sur internet pour vous aider à appréhender le risque karstique dans le département. Tout autre usage doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de nos services :

DDE 27 - SCPR - 1 avenue Foch - 27022 EVREUX cedex

Informations importantes

Si la carte n'apparaît pas, videz le cache de votre navigateur et actualisez la page.
Pour afficher les informations et tableaux de données, l'activation des fenêtres "pop-ups" est indispensable.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
EG/SP6S1/PS/UPG11 - CETE Méditerranée (CETE)



Que fait la commune pour se protéger ?

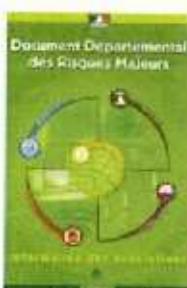
Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques

Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde



Plan de secours TMD (annexe ORSEC)



Plan de secours TMR (annexe ORSEC)

Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :



Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes.

336
1230

Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



En cas de fuite de produit

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre

Suivi du document

Titre du document :

Chemin d'accès :

Responsable de la mise à jour :

Rédacteur :		Date:	
Dernière modification		Date	
Vérificateur :		Date:	
Approbateur :		Date:	Octobre 2009

Evolutions :

Edition	Date	Objet
Indice A		Edition originale

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Date	Objet

© Préfecture de l'Eure – Direction de la sécurité – Marc Douchin

PREFECTURE DE L'EURE
29 OCT. 2009
ARRIVEE

COMMUNE DU THEIL-NOLENT
27230 LE THEIL-NOLENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2009
Sous-PREFECTURE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11
CONSEILLERS PRESENTS: 10
CONSEILLER REPRESENTE : 1
CONSEILLERS VOTANTS : 11

19 OCT. 2009

LE THEIL-NOLENT

L'an deux mil neuf, le lundi douze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel MILLARD de MONTRION, Maire,

Etaient Présents :

Mr MILLARD DE MONTRION Michel, Maire
MM. TOUZE Philippe, RACINE Guy, Mme RAFFIN-LECOMTE Monique, Adjoints
MM. LEBON Serge, TOUZE Michel, VOLARD Hubert, FOURQUEMIN Jean, DEHOULE Marcel, Mme Mireille VOLARD, Conseillers Municipaux

Absents excusé :

Monsieur Daniel AUBE donne pouvoir à Mr Michel TOUZE

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel TOUZE est nommé secrétaire de séance

Information sur le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 10 avril 2009, Madame la Préfète de l'Eure a transmis en Mairie le DDRM (Document Départemental des Risques majeurs) établit par son prédécesseur en 2008. elle a demandé à tous les Maires du Département de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) étant précisé que la Commune du THEIL-NOLENT n'est concernée que par les risques "Marnières" et "Transport de marchandises dangereuses".

Le DCRIM est établi par le Maire et son Conseil Municipal et librement accessible par toute personne en Mairie sans que la consultation ne fasse l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la Commune.

Après lecture du document présenté par Monsieur le maire, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur celui-ci et décide, à l'unanimité, d'adopter le DCRIM qui sera à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la Mairie. (les mardis de 9 heures à 12 heures).

Délibéré en séance les jours mois et an que susdits et ont les membres signés au registre après

DELIBERATION ARRIVEE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le ... 19.10.09
Publiée ou notifiée le ... 19.10.09
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,


Mairie du THEIL-NOLENT

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Michel MILLARD de MONTRION



Michel MILLARD de MONTRION

D.I.C.R.I.M.

**Document d'Information
Communal sur
les Risques Majeurs**



Prefecture de l'Eure

